

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
09 septembre 2024

Séance du 16 septembre 2024

Date d'affichage
09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Yolande ENCELLE à Catherine GIRARD – Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Catherine GIRARD

Délibération RECTIFICATIVE n° 2024-030 du 16 septembre 2024
Portant sur l'Attribution du Marché à Procédure Adaptée concernant le choix de la
maîtrise d'œuvre-architecte concepteur en vue de la construction
d'un espace multiservices

Par délibération n° 2024-026 du 8 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'attribution du **Marché à Procédure Adaptée (MAPA)** concernant le choix de la maîtrise d'œuvre-architecte concepteur en vue de la construction d'un espace multiservices.

Une erreur s'est glissée dans le montant de la proposition financière du cabinet d'architecture retenu, offre concernant la mission de base et les missions optionnelles.

Nous avons écrit 115 645,00 € HT

Il fallait écrire 117 645,00 € HT.

Cette différence de 2 000,00 € HT ne change rien au fait que le cabinet d'architecture BOOMERANG & MACADAM soit arrivé 1^{er}.

Les cabinets d'architecture non retenus ont été informés avec le bon montant.

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** la rectification de la délibération n° 2024-026 du 8 juillet 2024
- **Confirme** que le montant à prendre en considération s'élève à 117 645,00 € HT

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Catherine GIRARD

Le Maire,
Joëlle RICHAUD

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 084-218401131-20240916-20240916030-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation

09 septembre 2024

Séance du 16 septembre 2024

Date d'affichage

09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Yolande ENCELLE à Catherine GIRARD – Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Catherine GIRARD

**Objet de la délibération n° 2024-031 du 16 septembre 2024
Adhésion au laboratoire d'analyses EUROFINS pour analyses
concernant la cantine scolaire**

En 2005, la commune avait passé une convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de Vaucluse avec un renouvellement en 2016.

Par délibération du 21 juin 2024, le Département de Vaucluse a acté la **fermeture du service Laboratoire à la date du 1er septembre 2024** et nous avons été invités à chercher un laboratoire remplaçant.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, la proposition du laboratoire d'analyses EUROFINS nous a paru la plus appropriée avec un pack conseillé pour les établissements ayant moins de 100 couverts/jour.

La proposition financière s'élève à 564,00 € HT pour 2 passages par an.

L'ouverture de compte sera facturée de 50 € pour ouverture de compte, tarif unitaire non renouvelable.

Au regard des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, il convient de délibérer pour valider cette adhésion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 084-218401131-20240916-20240916031-DE

DECIDE

- DE SIGNER la convention d'adhésion au laboratoire d'analyses EUROFINS.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Catherine GIRARD



Le Maire
Joëlle RICHAUD

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 084-218401131-20240916-20240916031-DE